

APR 24 1990

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2361^e

 SÉANCE : 21 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2361).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Plainte des Seychelles :	
Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2361^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 21 mai 1982, à 18 h 15.

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2361)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte des Seychelles :
Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1).

La séance est ouverte à 18 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte des Seychelles :

Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises à la 2359^e séance, j'invite le représentant des Seychelles à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Bénin, du Botswana, de Cuba, de l'Egypte, du Honduras, de l'Inde, de Madagascar, des Maldives, de Malte, de la République démocratique populaire lao et de la Tchécoslovaquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hodoul (Seychelles) prend place à la table du Conseil; M. Abada (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Roca (Argentine), M. Soglo (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. López del Amo (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Lobo (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Rabetafika (Madagascar), M. Zaki (Maldives), M. Gauci (Malte), M. Srithirath (République démocratique populaire lao) et M. Suja (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afghanistan, de la Barbade, de la Bulgarie, de la Grenade, de la Hongrie, du Mali, du Mozambique, du Nicaragua, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, du Viet Nam et de la Yougoslavie qui demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Moseley (Barbade), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Taylor (Grenade), M. Rácz (Hongrie), M. Traore (Mali), M. Lobo (Mozambique), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Naik (Pakistan), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Cassandra (Sao-Tomé-et-Principe), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Šilovc (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que, bien que la liste des orateurs pour cette séance soit fort longue, en raison de l'heure tardive, nous n'entendrons que sept orateurs. Le reste des orateurs figurant sur la liste prendront la parole à la prochaine séance du Conseil sur cette question.

4. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : A propos de la question à l'étude, j'aimerais rappeler aux membres du Conseil qu'à la séance que nous avons consacrée à cette question en décembre dernier, ma délégation avait déclaré que l'agression de mercenaires contre la République des Seychelles, le 25 novembre 1981, était un incident extrêmement regrettable, qui semblait constituer clairement une violation flagrante de l'intégrité territoriale de la République des Seychelles et une menace à son indépendance politique [2314^e séance, par. 38]. En même temps, ma délégation a souligné qu'étant donné qu'il y avait un certain nombre d'incertitudes, quant à cet incident, il était essentiel que tous les faits pertinents soient portés à la connaissance de ses membres avant que le Conseil ne détermine quelles seraient les mesures les plus appropriées à prendre en la matière [*ibid.*, par. 41].

5. Dans diverses instances de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation a souligné à maintes reprises qu'il fallait renforcer la capacité d'enquête de certains de ses organes, y compris le Conseil de sécurité. Ainsi, nous avons appuyé énergiquement la résolution 496 (1981) du Conseil établissant une Commission chargée d'enquêter sur la plainte de la République des Seychelles. Ma délégation a eu l'honneur de servir en tant que membre de cette commission.

6. J'aimerais saisir cette occasion pour dire, aux fins du compte rendu, que j'éprouve une grande admiration pour la fermeté et la sagesse avec lesquelles le Président de la Commission d'enquête, M. Ozores Typaldos, du Panama, a conduit les travaux, et l'esprit d'équipe dont ont fait preuve le Président et M. Craig, de l'Irlande, membre de la Commission. Les fonctionnaires du Secrétariat méritent également nos éloges pour l'appui inlassable et l'aide expérimentée qu'ils ont apportés à la réalisation des travaux de la Commission.

7. Je voudrais également remercier M. Ozores Typaldos d'avoir présenté de façon si détaillée et si utile le rapport de la Commission en date du 15 mars 1982. Comme il ressort de ce rapport, les membres de la Commission n'ont ménagé aucun effort pour s'acquitter du mandat qui leur avait été confié par la résolution 496 (1981) pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre contre la République des Seychelles, ainsi que pour chiffrer et évaluer les dommages économiques. Je pense que, conformément à ce mandat, la Commission a fait de son mieux pour ne laisser planer aucune incertitude et établir avec objectivité et équité les faits concernant l'incident qui s'est produit à l'aéroport international de Mahé.

8. D'après les constatations de la Commission, il ne fait aucun doute que l'objectif principal des mercenaires était de renverser le Gouvernement des Seychelles afin d'installer M. James Mancham à la tête de l'Etat. Les Seychelles ont été incontestablement victimes d'agression; leur souveraineté et leur intégrité territoriale ont été indiscutablement violées par les mercenaires venant de l'extérieur, encore que certains Seychellois exilés y aient aussi apparemment participé.

9. La Commission a pu interviewer les mercenaires qui sont détenus aux Seychelles en attendant d'être jugés pour les délits graves qu'ils ont commis, et le compte rendu de ces entretiens constitue une partie très importante du rapport dont nous sommes saisis. Cependant, en raison de contraintes juridiques existant en Afrique du Sud, la Commission n'a pu questionner certains mercenaires — notamment Michael Hoare, le personnage central de cette opération — qui est rentré en Afrique du Sud à bord d'un avion détourné de la compagnie Air India tout de suite après l'échec de cette attaque. A cet égard, il est franchement indiqué au paragraphe 274 du rapport :

“Les renseignements dont dispose la Commission sont donc loin d'être complets, en particulier en ce qui concerne l'origine et les antécédents de l'opération. Il n'est pas à exclure que des renseignements complémentaires très importants relevant de son mandat seront peut-être révélés pendant le procès... en Afrique du Sud, relatif au détournement d'avion.”

10. A la lumière des témoignages récents donnés par Michael Hoare devant un tribunal sud-africain, qui ont fait l'objet d'articles à sensation dans les principaux médias internationaux, ma délégation est d'avis que les réserves de la Commission se trouvent pleinement justifiées. Les renseignements qui continuent à arriver depuis la présentation du rapport de la Commission, le 15 mars, devraient être examinés de près. A ce propos, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur la sixième recommandation qui figure au paragraphe 293 du rapport, et qui dit :

“Si le Conseil de sécurité le souhaite, la Commission pourrait être autorisée à présenter, par la suite, un rapport complémentaire contenant toutes autres informations relatives à son mandat.”

11. Ma délégation estime que le Conseil a pour première tâche de considérer s'il y a lieu ou non de demander à la Commission de présenter un rapport complémentaire. Certaines ambiguïtés concernant le financement pourraient être éclaircies si des renseignements additionnels, provenant de diverses sources, y compris de Michael Hoare et de Gérard Hoareau — un Seychellois résidant en Afrique du Sud, qui semble avoir participé étroitement à l'attaque — pouvaient être obtenus.

12. Un autre aspect de cet incident, dont je voudrais dire quelques mots, concerne les dommages économiques. Il ne fait aucun doute que l'économie des Seychelles a souffert du fait de cette attaque mercenaire non provoquée menée en novembre dernier. Comme le souligne le rapport au paragraphe 271 :

“Le nombre des personnes ayant participé à cette agression est peut-être peu élevé, mais la Commission souhaite appeler l'attention sur le fait qu'étant donné la petite dimension et les ressources limitées des Seychelles, l'agression a sérieusement menacé la souveraineté et l'indépendance du pays et fortement perturbé sa vie quotidienne.”

13. A cet égard, nous sommes heureux de noter que les dommages matériels causés directement à l'aéroport ont été réparés grâce aux efforts diligents du Gouvernement et du peuple seychellois, avec l'aide de pays amis.

14. Cependant, nous ne saurions négliger un autre aspect de cet incident : il s'agit des répercussions qu'il a entraînées sur l'économie nationale des Seychelles. La principale industrie de ce pays est le tourisme qui,

ces dernières années, a rapporté environ 70 p. 100 des recettes en devises étrangères et emploie plus de 10 p. 100 de la population active. Etant donné que le tourisme est hautement sensible à toutes perturbations politiques, sociales et économiques, l'attaque a porté un grave préjudice non seulement à cette industrie, mais à l'économie nationale tout entière. Bien qu'il soit dit dans le rapport qu'il est encore trop tôt pour évaluer de façon définitive les dommages causés à l'industrie du tourisme, on peut supposer cependant que l'agression aura, en 1982, un effet très néfaste sur l'économie seychelloise. Nous sommes toutefois persuadés que les efforts déployés par les dirigeants et les habitants des Seychelles, avec la coopération internationale, permettront au pays de surmonter ses difficultés économiques dans un proche avenir.

15. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux responsabilités de président pour le mois de mai, et d'exprimer l'espoir que, sous votre direction compétente, le Conseil accomplira avec succès les tâches difficiles auxquels il doit faire face.

16. Je voudrais également remercier M. Kamanda wa Kamanda pour avoir dirigé avec succès les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

17. Nous avons écouté très attentivement l'intervention claire et convaincante du Ministre des affaires étrangères des Seychelles, qui a exposé la position de son gouvernement sur la question dont le Conseil est saisi. La délégation soviétique a appuyé résolument, dès le début, la plainte formulée par les Seychelles au Conseil. Le 25 novembre 1981, ce petit pays a été la victime, en violation des normes et principes généralement reconnus du droit international, d'un acte de provocation éhonté. Son territoire a été envahi par un groupe de mercenaires qui, afin de renverser le gouvernement légitime du pays, ont lancé une attaque armée qui a causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels. En d'autres termes, les Seychelles ont été victimes d'un acte d'agression qui représente une manifestation concrète de plus de l'application de la politique de terrorisme international menée par les milieux impérialistes contre de jeunes Etats indépendants qui se sont engagés sur la voie d'un développement national autonome.

18. En décembre 1981, l'Union soviétique a appuyé au Conseil la résolution 496 (1981), qui prévoyait l'envoi sur place d'une commission chargée d'enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression, et chiffrer et évaluer les dommages économiques.

19. De l'avis de la délégation soviétique, la Commission, travaillant sous la direction du représentant du Panama, M. Ozores Typaldos, a accompli, dans l'ensemble, un travail utile. Le rapport qu'elle a

présenté contient des renseignements factuels importants. En dépit du fait que la position d'obstruction adoptée, pour des raisons évidentes, par le régime raciste d'Afrique du Sud a empêché la Commission d'établir tous les faits qui relèvent de sa compétence, on peut néanmoins, sur la base des données qui figurent dans le rapport, déterminer avec suffisamment de certitude comment les événements se sont déroulés et tirer quelques conclusions préliminaires.

20. Le rapport de la Commission montre de façon indiscutable qu'un groupe de mercenaires a commis un acte d'agression contre les Seychelles en vue de renverser le gouvernement légitime du pays. La préparation et la planification de cette agression, y compris le recrutement des mercenaires qui l'ont exécutée, ont eu lieu sur le territoire sud-africain. Des faits nouveaux figurant dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères des Seychelles et dans celle d'autres représentants ainsi que des faits supplémentaires qui sont apparus après la publication du rapport de la Commission montrent que les autorités sud-africaines non seulement étaient au courant des préparatifs de l'agression, mais qu'elles en étaient également les architectes.

21. Il s'agit d'une manifestation normale de la politique de terrorisme d'Etat du régime raciste de Pretoria visant à réprimer les aspirations des peuples africains à la liberté, à l'indépendance, à l'égalité et au progrès social. Il s'agit d'un nouveau maillon dans la chaîne des attaques hors la loi commises par le régime raciste contre les pays africains voisins.

22. Ces actes de l'Afrique du Sud ont fait maintes fois l'objet de discussions et de condamnations au Conseil de sécurité. Lors de sa trente-huitième session, tenue à Addis-Abeba en février 1982, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a condamné le régime sud-africain pour avoir planifié, organisé et financé une agression armée contre le peuple et l'Etat des Seychelles.

23. Certes les dirigeants sud-africains ne pourraient poursuivre cette politique insensée s'ils ne jouissaient pas de l'appui et de l'aide importants de l'impérialisme international.

24. La délégation soviétique appuie plusieurs recommandations figurant déjà au paragraphe 293 du rapport de la Commission, notamment la deuxième, qui vise la nécessité d'achever au plus tôt l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Dans cet ordre d'idées, nous voudrions souligner que, déjà au cours de deux sessions du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, les représentants de certains pays occidentaux se sont efforcés, sous divers prétextes, de freiner et de saper l'élaboration de cet important instrument international.

25. La délégation soviétique partage l'avis exprimé dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères des Seychelles qui a indiqué que le rapport de la Commission devait être considéré comme un rapport préliminaire à compléter par l'inclusion de nouvelles données. Pour cette raison, nous appuyons la demande du Gouvernement des Seychelles pour que la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) poursuive ses travaux pour les mener à terme et présenter au Conseil des recommandations concrètes permettant à celui-ci de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des responsables de cette agression et pour protéger également la souveraineté de la République des Seychelles.

26. En outre, la délégation soviétique estime que le Conseil doit enfin prendre des mesures sérieuses contre le régime raciste de Pretoria pour prévenir de nouvelles attaques contre des Etats indépendants et souverains, qu'il s'agisse des Seychelles ou d'autres pays.

27. L'Union soviétique, pour sa part, affirme sa solidarité avec le peuple des Seychelles et lui donne son plein appui, ce peuple qui a fait preuve de courage et de fermeté face aux intrigues des hommes de main de l'impérialisme. Nous formons des vœux pour que la République des Seychelles réussisse sur la voie de l'édification d'une société nouvelle dans la paix et la tranquillité.

28. M. AMEGA (Togo) : Monsieur le Président, le hasard a voulu que vous assumiez la présidence du Conseil au moment où il examine un problème crucial pour le tiers monde, à savoir le phénomène des mercenaires. A cette occasion, il me plaît de vous adresser mes très vives et chaleureuses félicitations. Vous appartenez à un pays avec lequel le mien entretient de très bonnes relations d'amitié et de coopération, un pays dont la civilisation millénaire et la connaissance inspirée ont doté son peuple de la grande sagesse qui vous caractérise. Cette grande sagesse ainsi que votre maîtrise des problèmes internationaux sont autant d'atouts pour le succès de nos travaux.

29. Je saisis cette occasion pour rendre un vibrant hommage à votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour le dévouement et la détermination dont il a fait preuve le mois dernier à la recherche d'une solution aux problèmes de l'heure et pour la qualité du travail accompli. Les résultats atteints sous sa présidence ont été l'œuvre d'un maître sachant manier le maillet d'une main ferme sous un poignet souple.

30. Le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui est un problème de fond dont la gravité est assez connue de cette enceinte. Ici même et à plusieurs occasions, ma délégation a fait connaître la position du Togo sur les questions afférentes à la paix et à la

sécurité entre nations. Il importe de préciser une fois encore la position de mon gouvernement concernant les activités des mercenaires, devenues pour notre petit pays un cauchemar dont le prolongement est porteur de mille périls préjudiciables à la paix et à la sécurité internationales. Du reste, les déclarations faites par les orateurs qui m'ont précédé témoignent de la profonde inquiétude que suscite cette grave atteinte à la souveraineté des Etats, cette violation flagrante du droit international que constitue l'utilisation des mercenaires. D'où l'importance de l'actuelle réunion consacrée à l'agression préméditée de ces hommes sans foi ni loi contre la République des Seychelles le 25 novembre 1981.

31. On se souviendra qu'à la suite des événements survenus le 25 novembre aux Seychelles, le Conseil a examiné la question intitulée "Plainte des Seychelles" à sa séance tenue le 15 décembre 1981 [2314^e séance], au cours de laquelle il a adopté la résolution 496 (1981) à l'unanimité.

32. Au paragraphe 3 de la résolution précitée, le Conseil a décidé d'envoyer une commission composée de trois membres du Conseil pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques et présenter au Conseil un rapport accompagné de recommandations.

33. Le Conseil est aujourd'hui saisi de ce rapport contenu dans le document S/14905/Rev.1 du 15 mars 1982. A cet égard, il m'est agréable de féliciter la Commission d'enquête, notamment son président, pour l'important travail réalisé, pour l'excellent rapport qui a été élaboré et pour la manière éloquente dont il nous l'a présenté. La délégation togolaise, par ailleurs, se félicite du grand sérieux avec lequel l'enquête a été menée et de toute l'objectivité avec laquelle les faits et les situations ont été rapportés.

34. Donc, le 25 novembre, le Gouvernement et le peuple seychellois, qui ne demandent qu'à vivre en paix, ont été victimes d'une agression de mercenaires qui visait à renverser le gouvernement en place. La nature de cette agression, qui a été unanimement condamnée par le Conseil, se précise davantage à la lumière des données concrètes que nous avons fournies la Commission d'enquête et permet encore une fois de cerner les vraies dimensions des activités des mercenaires et de leurs conséquences sur la vie de nos Etats, des Etats du tiers monde en général et des plus petits de ceux-ci en particulier. Le rapport qui est soumis au Conseil met encore une fois en évidence le schéma désormais familier et classique des relations entre demandeurs de mercenaires, recruteurs, instructeurs et opérations.

35. Nous avons souvent été témoins d'une anomalie. Lorsque des hordes de mercenaires envahissent un Etat indépendant et souverain, l'opinion publique

internationale, conditionnée par une certaine presse, ne trouve pas mieux que de faire la moue, si elle n'est pas tout simplement indifférente. Mais lorsqu'il s'agit de juger ces mercenaires, les Etats victimes se heurtent à l'hallali quasi général de cette même opinion. Cette anomalie a été soulignée par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République togolaise lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale :

“Arrêtez des mercenaires et leurs recruteurs patentés, jugez-les avec toutes les garanties de la défense : vous serez submergés de lettres, déclarations, articles de journaux et autres publications de propagande mensongère d'associations de droits de je ne sais quel homme.”²².

36. C'est pour cela que j'ai souligné tout à l'heure l'importance de cette réunion du Conseil. Elle doit nous permettre d'adopter des mesures fermes pour faire résolument face à un fléau qui n'a que trop duré. En l'occurrence, le Conseil doit se prononcer d'une façon conséquente contre les activités de ces forces du mal que sont les mercenaires et prendre des mesures efficaces pour prévenir le développement de telles activités. Une telle attitude du Conseil ne peut que renforcer les travaux du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

37. L'utilisation des mercenaires en vue de déstabiliser le gouvernement d'un Etat indépendant et souverain constitue avant tout la négation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Pour en comprendre l'origine profonde, il conviendrait peut-être de remonter aux origines du colonialisme et à sa philosophie. Malheureusement, le cadre restreint de ce débat ne me permet pas de me lancer dans un tel exercice. Je me bornerai donc à rappeler qu'il y a quelques années, nos jeunes Etats naissaient dans l'euphorie. Cet événement d'une portée historique, nous l'avions perçu comme un tournant décisif dans la vie de nos peuples. C'était compter sans la volonté et les desseins d'un colonialisme qui, loin d'abdiquer ses pratiques abjectes, n'aura fait que changer de visage. Pour contenir les mutations qualitatives intervenues dans les relations internationales et qu'ils ont été obligés d'accepter, les nostalgiques d'un temps révolu ont inventé l'usage des mercenaires pour tenter de déstabiliser des Etats indépendants et souverains dont le seul tort serait de suivre une politique différente de celle qu'ils auraient voulu les voir suivre. Ainsi, l'agression des mercenaires n'est donc pas un acte isolé dicté par le hasard. Elle est la stratégie de ceux qui rêvent encore de reconquérir les territoires des autres par la force et d'y installer un gouvernement soumis à leur volonté.

38. Le rôle joué par l'Afrique du Sud dans le coup de force avorté des mercenaires sud-africains contre la République sœur des Seychelles, le 25 novembre 1981, est évident. A cet égard, je voudrais citer les passages

pertinents du rapport de la Commission d'enquête. Au paragraphe 278, il est dit :

“C'est en Afrique du Sud que l'agression a été planifiée et préparée... Un certain nombre [de mercenaires] étaient des réservistes des forces sud-africaines qui avaient reçu l'ordre de rejoindre leurs unités.”

Au paragraphe 282, nous pouvons lire :

“Vu le contrôle serré et efficace qu'exercent les forces de sécurité [sud-africaines] en Afrique du Sud et la nature des préparatifs effectués dans ce pays pour le lancement de l'opération mercenaire du 25 novembre 1981, notamment pour ce qui est de l'obtention et de l'essai des armes, la Commission a du mal à croire que les autorités sud-africaines n'aient pas, au moins, eu connaissance de ces préparatifs.”

Au paragraphe 272, la Commission, qui s'est rendue en Afrique du Sud, déplore

“le fait qu'elle n'a pas été autorisée à interroger les mercenaires qui sont rentrés en Afrique du Sud à bord de l'avion d'Air India dont ils se sont emparés. L'impossibilité d'interroger le chef des mercenaires, Michael Hoare, l'a gênée en particulier.”

On doit en effet se poser la question de savoir pourquoi les autorités de Pretoria n'ont pas autorisé la Commission d'enquête à entendre Michael Hoare et ses complices réfugiés en Afrique du Sud. Enfin, au paragraphe 281, il est dit :

“Martin Dolinscheck, qui est détenu aux Seychelles, a déclaré à la Commission qu'il appartenait au Service national de renseignement de l'Afrique du Sud.”

Les autorités de Pretoria ont refusé d'infirmer ou de confirmer cette déclaration.

39. On ne doit pas s'étonner qu'un Etat qui, au dedans, ne répugne à aucun procédé, si vil soit-il, dans le traitement de ses propres ressortissants, manque, au dehors, au respect des règles internationales. Ceux qui accordent encore un quelconque crédit à l'Afrique du Sud raciste et fasciste doivent maintenant se rendre à l'évidence et adopter des mesures appropriées pour infléchir la politique intérieure et extérieure de ce pays.

40. Pour notre part, nous considérons le cynisme observé par l'Afrique du Sud dans cette affaire, ainsi que la complaisance des autorités de ce pays à l'égard des mercenaires impliqués dans le coup de force manqué contre la République sœur des Seychelles et l'impunité totale dont ceux-ci ont bénéficié, comme des preuves suffisantes du rôle de ce pays dans l'agression du 25 novembre.

41. L'Afrique du Sud, pays d'où sont partis les mercenaires et qui les a recueillis, soutient d'ailleurs qu'on peut conspirer contre un gouvernement étranger. En effet, selon le paragraphe 200 du rapport de la Commission d'enquête, le Ministre de la justice du régime sud-africain a dit que

"d'une manière générale, il n'existait pas à sa connaissance de texte de loi ou de disposition de *common law* qui, en tant que tels, interdisent de conspirer contre un gouvernement étranger. Des poursuites ne seraient justifiées que s'il y avait eu infraction à une loi quelconque, à cette occasion."

42. La paix et la sécurité sont un besoin ardent et urgent de tous les Etats. Cela est encore plus vrai pour nos jeunes Etats. Il s'agit d'un impératif pour leur stabilité et leur développement économique et social. C'est pourquoi ma délégation pense que les activités des mercenaires doivent être déclarées un crime contre l'humanité, un crime contre la paix et la sécurité internationales, et que les coupables, une fois arrêtés, doivent être châtiés en conséquence. A cet égard, le Togo, membre du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, accorde la plus haute importance aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour enrayer les activités des mercenaires.

43. Ma délégation espère vivement que les travaux du Comité spécial aboutiront à l'adoption d'une convention internationale assez efficace pour enrayer définitivement ce fléau.

44. Ma délégation a souligné tout à l'heure l'importance de cette série de réunions et a demandé une attitude ferme du Conseil et l'adoption de mesures efficaces pour décourager le développement et l'utilisation des mercenaires. Déjà en 1977, le Conseil a solennellement proclamé l'interdiction de l'utilisation des mercenaires pour le renversement ou la tentative de déstabilisation du gouvernement légitime d'un Etat, dans sa résolution 405 (1977) adoptée à la suite de l'agression commise contre la République sœur du Bénin. Cette résolution n'a pas suffi à empêcher des mercenaires de préparer quelques mois plus tard une tentative de déstabilisation contre mon propre pays, tentative qui a avorté à la veille de sa mise en œuvre grâce à la vigilance de pays amis et des forces armées togolaises. Cette résolution n'a pas empêché des mercenaires de tenter de renverser le Gouvernement de la République sœur des Seychelles le 25 novembre. Cette tentative a aussi heureusement échoué, grâce à la vigilance des forces de sécurité des Seychelles. Il est donc temps que le Conseil, en attendant la conclusion d'une convention internationale contre les mercenaires, prenne des mesures plus efficaces pour empêcher le développement de l'utilisation des mercenaires. Parmi ces mesures, ma délégation pense que le Conseil doit contraindre l'Afrique du Sud à remettre

Michael Hoare et ses complices réfugiés en Afrique du Sud aux autorités seychelloises qui ont promis de les juger avec toutes les garanties internationales. Ainsi, les mercenaires potentiels sauront qu'ils ne peuvent désormais espérer rester impunis.

45. S'agissant des conséquences économiques de l'agression, la Commission d'enquête a pu constater l'étendue des dégâts causés à l'aéroport international de Pointe Larue, à Mahé, ainsi que le manque à gagner dû à la fermeture temporaire de l'aéroport et à la diminution des ressources que les Seychelles tirent des activités touristiques. A cet égard, je voudrais exprimer une fois encore à la République sœur des Seychelles notre solidarité totale. Je voudrais exprimer également notre appui à toutes les recommandations de la Commission d'enquête figurant au paragraphe 293 du rapport, notamment la sixième, relative à un complément d'enquête et la première demandant que "les Etats Membres et les organisations internationales fournissent d'urgence une assistance financière, technique et matérielle au pays afin de lui permettre de faire face aux difficultés qu'il connaît à cause de l'agression menée par les mercenaires".

46. L'attention constante attachée par le Gouvernement togolais à la question de la paix et de la sécurité internationales découle de la détermination irréversible du Gouvernement et du peuple togolais à consacrer toutes leurs forces et leur énergie au développement économique et social et à promouvoir une politique de coopération avec tous les peuples du monde épris de paix et de justice. C'est dans cette perspective que le Togo saisit une fois de plus cette occasion pour condamner fermement et sans équivoque l'utilisation des mercenaires en vue de déstabiliser des Etats indépendants et souverains.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant des Maldives. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

48. M. ZAKI (Maldives) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de me donner cette occasion de dire quelques mots au moment où le Conseil est saisi d'une question extrêmement importante et délicate qui, à mon avis, non seulement met en jeu la sécurité et l'indépendance d'un pays, mais représente également une menace au maintien de l'harmonie dans les relations internationales et à la sécurité internationale.

49. C'est un privilège pour moi que de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous présenter mes vœux les meilleurs au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour le mois de mai. Je voudrais également féliciter le représentant du Zaïre pour la façon fort compétente dont il s'est acquitté de cette même tâche le mois dernier.

50. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est parce que je suis profondément préoccupé par la question dont le Conseil est saisi concernant la République des Seychelles. Je suis préoccupé parce que mon pays a eu, lui aussi, une expérience malheureuse avec des mercenaires étrangers au début de 1980. Bien que notre expérience n'ait pas été aussi amère que celle de la République des Seychelles, l'an dernier, cette expérience et les renseignements que nous avons pu rassembler par la suite nous ont aidés à mieux comprendre la grave menace à laquelle est exposée la communauté internationale si elle ne prend pas les mesures qui s'imposent pour mettre un terme au nombre croissant de groupes de personnes qui, dans les divers pays du monde, demeurent prêts à vendre leurs talents belliqueux quel que soit l'objectif visé.

51. Je ne voudrais pas abuser de votre temps, mais je ne peux m'empêcher de mentionner un détail extrêmement révélateur qui jette un jour nouveau sur les activités odieuses des mercenaires, détail peu connu, publié dans un article de la revue *New African* de mars 1982, sous le titre : "Mercenaires : objectif Afrique". Pour ne mentionner qu'une phrase de cet article, je citerai la suivante : "Pour une poignée de dollars ils tueront ou se feront tuer. Voilà de quoi il s'agit". Même si l'attention du lecteur est appelée sur une région précise où se commettent ces activités, nous ne devons pas avoir la naïveté de croire que ces activités se réduisent à cette région. Je pense sincèrement que cela doit être considéré comme une réalité dangereuse qui existe dans le monde entier.

52. Le grand malheur qui s'est abattu sur notre nation sœur, la République des Seychelles, à la suite de l'agression des mercenaires à la fin de l'année dernière, est considéré par ma délégation comme le résultat d'actes délibérés planifiés et perpétrés par des gens qui, à notre avis, manquent de toute conscience humaine et qui manifestent le mépris le plus grand à l'égard non seulement de toutes les normes du droit international, mais aussi de tout aspect de vie humaine décente sur cette terre. A notre avis, la République des Seychelles et la République des Maldives ont beaucoup en commun. Comme les Maldives, les Seychelles sont un pays épris de paix et d'amitié, qui lutte courageusement contre des conditions défavorables pour se développer et pour relever le niveau de vie de ses habitants. Le gouvernement et le peuple de mon pays éprouvent la plus grande amitié pour le Gouvernement et le peuple des Seychelles. Ce sentiment sincère a considérablement renforcé mon désir d'intervenir aujourd'hui.

53. Le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981), n'est pas, nous le savons tous, complet et définitif. Mais, à mon avis, ce n'est pas en raison d'un manque d'efforts de la part des membres de la Commission. En effet, ceux-ci méritent nos félicitations pour la façon attentive et consciencieuse dont ils se sont acquittés de leur tâche. Ce qui apparaît

clairement, c'est l'étendue des pertes économiques subies par la victime de cet acte d'agression des mercenaires. Par conséquent, ma délégation estime sincèrement que le moins que nous puissions faire maintenant c'est prendre les mesures nécessaires pour alléger le lourd fardeau que doit porter notre nation sœur.

54. Ma délégation estime que les autres aspects de ce triste épisode méritent toute notre attention et devraient être considérés avec le plus grand sérieux. Je ne citerai pas de texte afin de ne pas prendre trop de temps. Je me contenterai de mentionner les articles parus dans le *New York Times* aux dates suivantes : le 22 avril, sous le titre "L'Afrique du Sud est liée au coup d'Etat avorté"; le 4 mai, sous le titre "Témoignage liant des armes sud-africaines au coup d'Etat"; le 10 mai, sous le titre "Un procès révèle des secrets du réseau de renseignements sud-africain".

55. En outre, la déclaration claire faite par le Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles est toujours présente à mon esprit. Devant les déclarations enregistrées par la Commission d'enquête concernant l'Afrique du Sud et compte tenu du fait que le régime de Prctoria persiste dans sa politique inhumaine d'*apartheid*, ma délégation croit sincèrement nécessaire d'adresser un appel au Conseil pour qu'il ne relâche ni sa vigilance ni ses efforts en vue de favoriser la pleine application de sa résolution 496 (1981) et pour qu'il prenne toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à cette fin.

56. Notre expérience passée et les événements survenus dans la République des Seychelles nous portent à croire que les actes commis par les mercenaires ne doivent pas être considérés comme des actes isolés commis par des déséquilibrés, ou des gens sans scrupules, mais qu'ils doivent être considérés comme des actes pouvant faire peser une grave menace sur les pays petits et pauvres du monde entier. Bref, il s'agit d'un problème international d'une très grande importance. C'est pourquoi nous vivons avec attention les progrès réalisés dans l'application de la résolution 36/76 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1981.

57. Des pays tels que les Maldives s'en remettent dans une large mesure à l'Organisation des Nations Unies pour préserver et maintenir leur sécurité, leur indépendance et leur intégrité territoriale. Nous avons confiance dans le système des Nations Unies et nous savons qu'il fonctionne opportunément et efficacement, de façon à assurer que les principes consacrés dans la Charte soient défendus, respectés et mis en pratique, qu'une nation soit grande ou petite, puissante ou faible, riche ou pauvre.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. ABADA (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction de la délégation algérienne de vous voir présider le Conseil à un moment où la situation internationale requiert tant d'attention, de compétence et d'efforts pour empêcher que le destin de l'humanité ne bascule vers plus de violences, d'affrontements et de souffrances.

60. Représentant d'un pays si chargé d'histoire, de civilisation, et si sensible à la liberté et au progrès des peuples, avec lequel l'Algérie s'honore d'une profonde amitié, je suis convaincu que vous assumerez votre mission avec autorité, conscience et efficacité.

61. Je me dois également de dire toute l'appréciation de ma délégation pour le travail significatif accompli durant un mois particulièrement chargé par votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda.

62. Monsieur le Président, en prenant aujourd'hui la parole au nom de l'Algérie — et je vous remercie de m'avoir permis de le faire —, ma délégation voudrait s'acquitter d'un mandat qui lui a été confié, ainsi qu'à d'autres pays africains, par la trente-huitième session du Conseil des ministres de l'OUA tenue à Addis Abeba du 22 au 28 février 1982, pour apporter au Conseil de sécurité une contribution collective dans l'examen d'un cas d'agression particulièrement grave et manifester en même temps le soutien de l'Afrique à la République des Seychelles.

63. Ce faisant, l'Algérie répond également au devoir d'amitié et de solidarité à l'égard d'un pays frère si dangereusement menacé dans son indépendance et dans sa souveraineté. C'est aussi l'occasion pour elle de signifier l'estime particulière qu'elle nourrit à l'endroit de la République des Seychelles, de son peuple et de son gouvernement.

64. Ce petit pays, que chacun se plaît à juste titre à décrire comme un paradis, aurait pu se laisser aller aux voies de la facilité en tirant avantage de ce qu'il représente de par sa situation géographique. En effet, situé dans une zone stratégique de toute première importance, suscitant par là-même les plus vives convoitises, ce pays a préféré emprunter résolument la voie du progrès social pour tout le peuple, pratiquer une politique d'indépendance nationale et opter pour le non-alignement, avec tout ce que cela suppose d'engagement et de dévouement pour les causes justes dans le monde.

65. De telles options, intérieures et extérieures, affirmées avec conviction par un peuple paisible, désignent malheureusement la République des Seychelles comme une cible trompeusement facile aux ennemis de la liberté des peuples et de la paix, aux ennemis de l'Afrique.

66. Les agresseurs qui se sont manifestés une nouvelle fois contre les Seychelles, le 25 novembre 1981,

ne visent rien de moins qu'à remettre en cause ces options, obtenir la soumission du peuple seychellois et le ramener à une nouvelle forme de servitude.

67. Si nous nous sommes réjouis de cette nouvelle victoire du peuple des Seychelles qui a su déjouer une opération minutieusement planifiée, puissamment organisée et exécutée, nous nous devons de tout entreprendre pour faire la clarté sur cette affaire, désigner et condamner les auteurs et les instigateurs et réparer les dommages subis.

68. Pour l'Algérie, comme pour l'Afrique dans son ensemble, cette action criminelle était signée, comme l'étaient toutes les agressions lancées ces dernières années contre l'Angola, la Zambie, le Botswana ou le Mozambique. Partout, dans toute l'Afrique australe, c'est le régime de Pretoria que nous retrouvons défiant l'indépendance et la souveraineté des peuples africains, défiant l'OUA, défiant l'Organisation des Nations Unies pour asseoir sa stratégie impérialiste de domination, de déstabilisation et d'affaiblissement de l'Afrique libre.

69. Ayant reçu son mandat de cette auguste instance, la Commission d'enquête, dont nous étudions en ce moment le rapport, se devait certes de procéder avec sagesse et peut-être avec prudence pour établir consciencieusement les faits, rechercher et confirmer tous les éléments devant permettre d'instruire ce qui, à travers l'acte d'agression et de mercenariat consommé, ne peut être en fin de compte que le procès du criminel.

70. Nous comprenons et respectons la démarche de la Commission, à laquelle l'Algérie se doit de rendre hommage, notamment à son président, mais nous demeurons convaincus que la poursuite nécessaire de l'activité de la Commission devra permettre de situer la responsabilité internationale de ceux qui sont à l'origine de l'agression, qui l'ont préparée et financée.

71. Pour nous, une telle action ne peut aboutir qu'à désigner le seul régime de la région qui soit en mesure de commanditer une telle opération, parce qu'elle s'inscrit dans la logique de sa politique de contrôle, de domination et de déstabilisation. Que l'on comprenne qu'à ce stade de l'enquête, et même bien avant, pour l'Afrique, le doute sur l'identification du criminel n'est pas de mise car un tel doute, démobilisateur, serait mortel. Que l'on comprenne que la République des Seychelles n'a pas le droit de douter, ni les Etats de première ligne, ni l'Afrique dans son ensemble. Leur indépendance et leur sécurité en dépendent car à tout moment, dans chaque pays de la région, le même agresseur peut de nouveau frapper.

72. Les silences du rapport de la Commission sont d'ailleurs significatifs et les limites auxquelles se sont heurtées, dans cette première phase, les recherches, tracent en fait le portrait robot du criminel. Permettez-nous de ne pas attendre les compléments d'enquête

qu'appelle ce premier rapport pour désigner le régime de Pretoria et le dénoncer avec d'autant plus de force qu'il a cherché à atteindre un pays africain et non aligné, parmi les plus petits et les plus exposés d'entre nous, où il fait pourtant si bon vivre dans la liberté, la dignité et le travail.

73. Mais comme si, en soi, le crime d'agression n'était pas suffisamment odieux, il a fallu confier son exécution à des mercenaires au palmarès lourd de méfaits commis contre d'autres peuples africains. Que l'on comprenne que l'Afrique se hérisse de colère et de révolte et soit si exigeante auprès de la communauté internationale.

74. Dans la réalisation agressive d'un racisme impérial, le régime de Pretoria tente aujourd'hui de donner au mercenariat une nouvelle jeunesse. Relent insupportable d'une psychologie et d'un comportement qui ont permis durant des siècles de justifier les conquêtes coloniales et de fonder des rapports de domination et d'asservissement, le mercenariat risque de devenir, par la volonté débridée d'hégémonie qui anime les dirigeants racistes de Pretoria, une réalité inquiétante dans toute la partie australe de notre continent si la communauté internationale ne prend pas les mesures radicales d'élimination et de dissuasion qui s'imposent.

75. Que l'aire de la déstabilisation ait été entendue aux Seychelles, au moyen du bras séculier de Pretoria que sont les mercenaires, confirme à l'évidence des desseins périlleux pour la sécurité du continent africain et souligne l'urgence d'une riposte internationale organisée aux défis incessants du régime d'*apartheid*.

76. La sensibilité croissante de l'Organisation des Nations Unies au danger que représente le mercenariat est établie et une doctrine cohérente s'est progressivement bâtie. Prohibée par la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies³, l'utilisation de mercenaires a été, à juste titre, assimilée à un acte d'agression dans l'annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, intitulée Définition de l'agression.

77. Le Conseil a, pour sa part, dûment enrichi cette doctrine dans des situations similaires en établissant et en qualifiant les faits et en reconnaissant le droit des victimes à réparation, notamment lors de l'examen de l'agression contre le République populaire du Bénin, en 1977 [résolution 405 (1977)].

78. Dans le même esprit, un comité spécial, que l'Algérie a l'honneur de présider, a reçu mandat d'élaborer une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Et les faits nous poussent aujourd'hui à voir combien il est nécessaire d'accélérer l'accomplissement de cette tâche.

79. Mais, au-delà de toutes les actions entreprises et des prises de position conséquentes demeure l'exigence politique de la mise en œuvre des prérogatives du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, le système de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies commande, pour être fiable et dissuasif, que tout acte d'agression de cette nature soit sanctionné et que son auteur soit dûment désigné et condamné.

80. Bien qu'il ne fasse pas de doute que le régime de Pretoria a délibérément organisé et commandité l'agression, le Conseil, se fondant sur le paragraphe 282 du rapport de la Commission d'enquête où il est reconnu que les autorités sud-africaines ne pouvaient pas ne pas avoir eu connaissance des préparatifs, a le devoir de tirer la conclusion minimale que le régime de Pretoria s'est, à tout le moins, rendu complice de cette agression.

81. Additionnellement à la sanction politique et morale que le Conseil doit infliger à l'auteur de l'agression, la réparation des conséquences dommageables qu'elle a engendrées constitue une part importante de ce qui est attendu du Conseil.

82. Le régime de responsabilité internationale met cette réparation à la charge de l'auteur de l'agression. Par conséquent, il serait approprié que la Commission d'enquête puisse poursuivre ses investigations dans ce sens et rendre le Conseil destinataire d'un rapport complémentaire sur la base duquel les éléments du verdict définitif pourraient être dégagés.

83. Toutefois, étant donné la fragilité et la vulnérabilité de la situation économique des Seychelles et l'ampleur des dégâts que la Commission a correctement évaluée, la solidarité internationale avec les Seychelles doit être immédiatement organisée afin que les séquelles de l'agression puissent être rapidement éliminées. A cet égard, la création d'un fonds spécial pour les Seychelles s'impose comme une mesure urgente et tous les Etats doivent être invités à y contribuer. L'Algérie apporte tout son soutien à toute initiative dans ce sens.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le prochain orateur est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. RÁCZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux orateurs précédents qui vous ont félicité de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux en cette période délicate où la situation internationale est particulièrement complexe.

86. Je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation l'occasion de faire une déclaration alors que l'on

examine le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité sur l'attaque de la République des Seychelles par des mercenaires sud-africains, attaque qui a porté gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

87. Cet acte d'agression illégal, planifié par les milieux les plus hauts placés du Gouvernement sud-africain et exécutés par des tueurs à gages qui ont cherché à cacher leur appartenance au régime raciste en recourant à diverses méthodes de dissimulation, a été condamné par l'immense majorité de la communauté internationale. Les membres du Conseil ont unanimement condamné, le 14 décembre 1981, l'agression mercenaire contre la République des Seychelles ainsi que le détournement d'un avion de la compagnie Air India [résolution 496 (1981)].

88. Depuis lors, des preuves abondantes ont été fournies par la Commission d'enquête créée par le Conseil de sécurité. Au cours de l'enquête menée par la Commission, les mercenaires capturés par les autorités de la République des Seychelles ont révélé que les autorités sud-africaines avaient ordonné à leur Service national de renseignement d'organiser un coup d'Etat contre le Gouvernement des Seychelles. C'était le Service national de renseignement de l'Afrique du Sud qui s'était chargé de recruter 44 mercenaires originaires de huit pays — la plupart d'entre eux d'Afrique du Sud —, leur avait fourni des armes et de l'argent et les avait envoyés en République des Seychelles dans le but de renverser le gouvernement légitime de ce pays.

89. Cet acte d'agression illégal a appelé une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur la véritable nature du régime raciste d'Afrique du Sud, qui continue de fouler aux pieds les normes les plus élémentaires du droit international. Il a souligné une fois de plus que si la communauté internationale ne prend pas d'urgence des mesures en vue de mettre un terme aux actes criminels dangereux que le régime raciste commet sur le plan international, demain tout pays pauvre et faible pourra devenir la victime de l'agression armée de Pretoria.

90. L'agression armée menée contre la République des Seychelles constitue une nouvelle manifestation de la politique poursuivie par le régime raciste. Il s'agissait d'une tentative de renverser un gouvernement légitime étranger. Il s'agissait d'une tentative de mettre l'aviation civile en danger en détournant un avion. Nous estimons que le régime sud-africain doit porter la responsabilité de toutes les conséquences de son acte criminel.

91. Ce n'est pas pas hasard que l'attaque des mercenaires visait un pays non aligné dont le politique étrangère indépendante déplaît à certains gouvernements du fait qu'elle fait obstacle à la réalisation de leurs desseins dans une région importante du point de vue stratégique — l'océan Indien.

92. Comme on l'a souligné à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies, le régime raciste d'Afrique du Sud n'aurait pas été en mesure de poursuivre sa politique d'*apartheid* sans la collaboration et l'appui actif de ses partenaires et alliés occidentaux. Il en va de même pour les aventures étrangères menées par le régime raciste, de ses agressions armées contre les Etats de première ligne et de toutes ses tentatives visant à déstabiliser la région tout entière. Par conséquent, la responsabilité incombe également aux pays qui maintiennent des liens de coopération étroite avec le régime de Pretoria et lui fournissent leur appui.

93. L'Organisation des Nations Unies a déclaré 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud. Une fois de plus, nous demandons instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de cesser toute forme de collaboration avec le régime raciste, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

94. En tant que membre du Comité spécial contre l'*apartheid* depuis sa création, la Hongrie condamne résolument la politique d'*apartheid* de même que la politique étrangère agressive du régime raciste et est en faveur de toutes les mesures pratiques susceptibles d'y mettre fin. C'est dans cet esprit que notre gouvernement a condamné dans les termes les plus énergiques la tentative de coup d'Etat par des mercenaires sud-africains contre le Gouvernement des Seychelles et qu'il s'est déclaré à nouveau pleinement solidaire avec la population des Seychelles. Nous espérons que la communauté internationale veillera à ce que de telles tentatives ne se renouvellent pas et que la République des Seychelles soit pleinement indemnisée pour les dégâts qu'elle a subis à la suite de cette attaque.

95. Qu'il me soit permis de dire pour conclure que, bien que nous nous félicitons du travail accompli par la Commission d'enquête qui a permis de dévoiler bien des aspects de l'attaque commise contre la République des Seychelles, nous partageons l'opinion exprimée par le Ministre des affaires étrangères des Seychelles, M. Jacques Hodoul — auquel nous souhaitons une chaleureuse bienvenue —, selon laquelle la Commission doit, pour que son mandat soit complètement rempli, fournir un rapport plus détaillé sur tous les aspects du problème et faire davantage la lumière sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression et établir plus nettement la responsabilité de cette agression.

96. Nous appuyons la prolongation du mandat confié à la Commission d'enquête et la demande d'un rapport complémentaire.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je vous félicite de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Permettez-moi d'exprimer ma conviction que, sous votre habile direction, le Conseil contribuera à la solution des graves problèmes internationaux, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

99. Je voudrais également rendre hommage au travail accompli par votre prédécesseur à la présidence du Conseil pour le mois d'avril, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre.

100. Ma délégation est heureuse de souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles, M. Jacques Hodoul, qui participe à cette réunion si importante.

101. Le Conseil se réunit à nouveau pour examiner l'acte d'agression commis contre la République des Seychelles et les conclusions qui en découlent. Lors de la réunion tenue en décembre dernier [2314^e séance], ma délégation avait déjà pris position à l'égard de cet acte de terrorisme et l'avait vivement condamné. Le rapport présenté au Conseil par la Commission d'enquête confirme que cet acte de terrorisme international, préparé longtemps à l'avance, était dirigé contre la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Pour atteindre ce but, on n'a pas hésité à recourir à la violence, au meurtre et aux destructions. Le rapport fournit des renseignements très intéressants quant à l'origine des mercenaires, dont certains avaient déjà participé à des actes criminels analogues sur le continent africain.

102. Dans ce contexte, la délégation de la République démocratique allemande partage l'avis selon lequel il est extrêmement important qu'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires soit conclue le plus rapidement possible.

103. En attendant, on a découvert plusieurs des nombreux faits et ramifications de l'agression des mercenaires contre la République des Seychelles le 25 novembre 1981. Il ressort du rapport que je viens de mentionner, des déclarations des mercenaires et des diverses publications parues dans la presse internationale que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, de même que les services secrets impérialistes, ont participé directement à la mise au point et à l'exécution de cet acte d'agression.

104. Comme le publiait le *New York Times* du 4 mai, même le chef de ce gang de mercenaires qui a lancé l'attaque contre la souveraineté des Seychelles a déclaré que le "Gouvernement sud-africain avait approuvé la tentative de prise de pouvoir et fourni les armes" [voir S/15056, annexe]. Le même journal

déclarait le 10 mai que le chef des mercenaires "avait rencontré un représentant de la CIA [Central Intelligence Agency des Etats-Unis] à Pretoria, et l'avait informé du projet de coup d'Etat. Les Etats-Unis étaient intéressés... en raison de l'importance stratégique des Seychelles" [voir S/15065, annexe].

105. L'évaluation de ces faits et la dénonciation des forces responsables nous paraissent d'autant plus indispensables que l'agression contre la République des Seychelles n'est pas un maillon isolé dans la chaîne des violations flagrantes du droit international par le régime d'*apartheid*. Il n'est que de rappeler les agressions lancées sans cesse contre la République populaire de l'Angola et les tentatives persistantes en vue de déstabiliser d'autres Etats souverains en Afrique australe. Pour Pretoria, aucune mesure n'est trop dégradante pour mettre en œuvre ses plans agressifs.

106. En ce qui concerne l'agression contre les Seychelles, l'Afrique du Sud a fait appel à des mercenaires à gages sans scrupules; en Namibie, l'occupation illégale est maintenue par la terreur et la violence et le droit à l'autodétermination est refusé au peuple; à Londres, des attaques à la bombe sont lancées contre le bureau de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC); au Mozambique, des membres de l'ANC sont traîtreusement assassinés.

107. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session font mention à juste titre de la menace accrue en provenance de Pretoria contre la paix et la sécurité internationales et condamnent la complicité des Etats qui encouragent l'Afrique du Sud à renforcer sa politique d'agression, lui fournissent des armes et l'aident à développer sa capacité nucléaire. Ces mêmes forces favorisent l'affrontement dans d'autres régions du monde et ne se soucient guère de mettre un frein à l'aventurisme militaire.

108. Ces événements soulignent à quel point il est urgent de prendre des mesures résolues contre le régime d'*apartheid*. L'agression contre la République des Seychelles a causé des dommages considérables à ce pays.

109. La République démocratique allemande appuie pleinement les revendications légitimes des Seychelles qui souhaitent que les responsables soient traduits en justice et contraints de les dédommager. Elle se déclare totalement solidaire de la République des Seychelles.

110. Comme l'a souligné le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, à Berlin, il y a quelques jours, nous souhaitons sincèrement que tous les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine parviennent à vivre comme ils l'entendent dans

la paix et dans la sécurité, sans l'intervention et l'ingérence impérialistes.

La séance est levée à 19 h 55.

NOTES

¹ A/37/161, annexe, résolution CM/Res.906 (XXXVIII).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 33^e séance, par. 116.

³ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
